

## CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE GRAND CALAIS TERRES & MERS

Dossier de pré-inscription - Vacances d'Eté 2020

#### **FONCTIONNEMENT**

SESSION DE JUILLET	SESSION D'AOUT
Du Lundi 06 Juillet au vendredi 31 Juillet (Hors weekend et férié du mardi 14 Juillet) De 9h00 à 17h00	Du lundi 03 Août au vendredi 14 Août (Hors weekend) De 9h00 à 17h00
4 structures d'accueil de loisirs Les Attaques, Hames-Boucres, Fréthun et Bonningues les Calais	3 structures d'accueil de loisirs Les Attaques, Fréthun et Bonningues les Calais
2 services optionnels :	2 services optionnels :
Restauration du midi avec réservation à la semaine* Péri accueil du matin et du soir avec réservation à la semaine **	Restauration du midi avec réservation à la semaine* Péri accueil du matin et du soir avec réservation à la semaine **

Le service restauration est assuré de 12h00 à 14h00

#### **POPULATION CONCERNEE**

Les structures d'accueil de loisirs sont accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans révolus en début de session et prioritairement domiciliés dans l'une des 9 communes suivantes : Bonningues les Calais, Escalles, Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Pihen les Guînes et Saint Tricat. Selon les places disponibles, les structures d'accueil de loisirs sont également accessibles aux enfants des autres de communes de GRAND CALAIS Terres & Mers puis aux enfants résidant dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers.

#### **TARIFICATION**

<i>⇒</i> <u>Redevance Accueil :</u>	SESSION DE JUILLET 1 <sup>er</sup> enfant	SESSION DE JUILLET Enfants suivants	SESSION D'AOUT 1 <sup>er</sup> enfant	SESSION D'AOUT Enfants suivants
Forfait Réduit si Coefficient Familial ≤ 442	36 €	32 €	18€	16€
Forfait Classique	44 €	40 €	22 €	20 €
Forfait Extérieur	176 €	160 €	88€	80€

La redevance accueil est forfaitaire pour l'inscription à tout ou partie de la session.

#### ⇒ Redevance Restauration :

	1 <sup>ère</sup> semaine	2 <sup>ème</sup> semaine	3 <sup>ème</sup> semaine	4 <sup>ème</sup> semaine
Session de Juillet	15€	12 €	15€	15€

	1 <sup>ère</sup> semaine	2 <sup>ème</sup> semaine
Session d'Août	15€	15 €

*⇒* <u>Redevance Péri accueil :</u>

5€ par semaine pour le matin ou le soir 10€ par semaine pour le matin et le soir

<sup>\*\*</sup> Le service péri-accueil qui est assuré le matin de 07h15 à 09h00 et le soir de 17h00 à 18h00.



## CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE GRAND CALAIS TERRES & MERS

Vacances d'Eté 2020

#### **MODALITE D'INSCRIPTION:**

Dans le contexte actuel, le Centre de Loisirs Intercommunal sera organisé par GRAND CALAIS Terres & Mers selon les directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale avec une mise en œuvre vigilante des normes sanitaires définies. La capacité d'accueil sera ainsi réduite par rapport aux années précédentes. Par ailleurs le programme d'activités ne comprendra pas de sorties dans des équipements extérieurs. Des activités de plein air seront organisées dans l'enceinte du Centre. Des priorités d'inscription seront données sur justificatif d'employeur aux parents qui travaillent.

⇒ <u>Etape 1 :</u>		
	Du Mercredi 10 Juin	Dossier à retirer dans les Mairies ou en téléchargement sur le site : www.grandcalais.fr
	au Lundi 15 Juin	Pré-réservation à déposer en version papier à Grand Calais Terres et Mers au 76 boulevard Gambetta ou par mail à info.centredeloisirs@grandcalais.fr
⇒ <u>Etape 2 :</u>		
	Du Mardi 16 Juin	Examen des dossiers d'inscription dans la limite des capacités d'accueil maximales
	au Jeudi 18 Juin	En fonction des capacités d'accueil, il pourra vous êtes proposé une autre structure d'accueil
⇒ <u>Etape 3 :</u>		
	Vendredi19 Juin	Confirmation ou non de l'inscription

Paiement de l'inscription à Grand Calais Terres et Mers au 76 boulevard Gambetta

au Vendredi 26 Juin

Du lundi 22 Juin

ou lors de permanence dans les communes de Bonningues les Calais, Frethun, Hames Boucres et Les Attaques

#### **VALIDITE DE LA PRE-INSCRIPTION :**

#### Joindre obligatoirement à la pré-inscription

- Le formulaire d'inscription rempli,
- La fiche sanitaire de liaison remplie (pas de photocopie du carnet de vaccination),
- Une attestation de la Caf datant de moins de 3 mois pour bénéficier du tarif réduit,
- Une copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Une attestation de l'employeur attestant de votre nécessité de présence au travail durant la période d'inscription de votre enfant au Centre de Loisirs Intercommunal.

#### Après confirmation de votre inscription

Le paiement en espèce ou en chèque (à l'ordre du Trésor Public et un seul chèque par famille) Le règlement intérieur signé

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet (formulaire d'inscription, fiche sanitaire, règlement intérieur, justificatif Caf, attestation employeur et paiement de l'inscription) et remis au service Enfance et moyens communs de Grand Calais : Terres et Mers.



# REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS INTERCOMUNAL DE GRAND CALAIS TERRES & MERS

#### Article 1:

Le Centre de Loisirs Intercommunal fonctionne durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Eté dans l'une des 4 structures d'accueil de loisirs situées sur les communes de Les Attaques, Hames-Boucres, Frethun et Bonningues les Calais. La Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil de loisirs si le nombre d'inscrits est insuffisant et non conforme aux exigences de notre partenaire financier qui est la Caisse d'Allocation Familiale ou en cas de force majeure. Les enfants inscrits seront regroupés dans une autre structure d'accueil de loisirs afin d'assurer leurs loisirs dans des conditions optimales.

#### Article 2:

Les structures d'accueil de loisirs seront accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans révolus en début de session et prioritairement domiciliés dans l'une des 9 communes suivantes : Bonningues les Calais, Escalles, Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Pihen les Guînes et Saint Tricat.et, selon les places disponibles, aux enfants résidants au sein des autres communes de GRAND CALAIS Terres & Mers et aux enfants résidants dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers. Les dossiers d'inscription (Fiche inscription avec le règlement intérieur et la fiche sanitaire) sont à retirer en mairie ou à GRAND CALAIS Terres & Mers ou lors d'une permanence au sein de l'une des structures d'accueil de loisirs ou au sein des Mairies prévue à une date fixe.

#### Article 3:

Une redevance « d'accueil » forfaitaire sera demandée aux familles. Les enfants qui résident au sein de GRAND CALAIS Terres & Mers et dont les parents dépendent du régime de la CAF peuvent bénéficier du tarif réduit si leur quotient familial est ≤ 442 et si une attestation de la CAF (où figure le quotient familial) est jointe au dossier d'inscription. Dans tous les autres cas (CF ≥442, MSA, autres régimes ou non présentation de justificatif), le tarif classique sera appliqué. Les enfants qui résident en dehors de GRAND CALAIS Terres & Mers sont soumis au tarif extérieur.

#### Article 4:

Le Centre de Loisirs Intercommunal est assuré en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers pour le personnel et les enfants. Les parents des enfants doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

#### Article 5:

Les parents certifient que leur enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites et s'engagent à garder leur enfant si un de ces trois faits se manifeste au cours de la session. Le retour de l'enfant au sein de la structure d'accueil de loisirs se fera sur présentation d'un avis médical qui indique que l'enfant ne présente plus de symptôme contagieux.

#### Article 6:

L'équipe de direction des structures d'accueil de loisirs est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

#### Article 7:

Durant le déroulement des sessions, les équipes d'animation proposeront des activités diverses et variées (activités manuelles, activités sportives, activités culturelles, ...). Des activités seront également organisées à l'extérieur de la structure d'accueil de loisirs avec de possibles déplacements en autocar.

Les plannings des activités seront communiqués en temps utile aux parents (le lundi de la première semaine et le vendredi pour la semaine suivante).

#### Article 8:

Le Centre de Loisirs Intercommunal est susceptible d'organiser des sorties extérieures à vélo et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des mineurs et de leurs matériels. Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel lors de cette activité.

Les enfants peuvent se rendre à la structure d'accueil de loisirs à vélo (sous la responsabilité des responsables légaux) mais doivent l'équiper d'un antivol sur place.

#### Article 9:

#### Article 10:

L'utilisation de téléphone portable par les enfants est interdite dans les structures d'accueil de loisirs. La possession et l'utilisation d'objets de valeur tels que lecteurs multimédia, appareils photo, est fortement déconseillée.

Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.

#### Article 11:

Si le comportement d'un enfant nuisait au bon déroulement et à la vie collective du Centre de Loisirs Intercommunal, les parents en seront avisés par le directeur de la structure d'accueil de loisirs.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas, un entretien sera organisé entre les parents, le directeur de la structure d'accueil de loisirs et le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal.

Si à l'issue de cet entretien, le mauvais comportement de l'enfant persiste, l'intéressé sera sanctionné par un renvoi temporaire ou définitif sur décision concertée avec la Vice-Présidente de la compétence Enfance, le directeur du pôle Enfance, le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal et le directeur de la structure d'accueil de loisirs. Un courrier sera alors transmis aux représentants légaux de l'intéressé où seront notifiés la durée et le motif du renvoi.

Cette mesure s'appliquera également aux enfants qui apporteraient des objets pouvant présenter un danger pour euxmêmes ou les autres enfants.

#### Article 12:

Tout remboursement de l'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal ne pourra être étudié que sur envoi d'un courrier transmis au service de la Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers où sera notifié le motif de la demande de remboursement. Ce courrier devra être signé des représentants légaux et sera accompagné d'un justificatif valable (certificat médical, jugement judiciaire, ...) et d'un RIB ou suite à une annulation du Centre de Loisirs Intercommunal par l'agglomération.

#### Article 13:

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers pour la gestion des enfants. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à la Direction Enfances et Moyens Communs. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le gestionnaire du Centre de Loisirs Intercommunal : info.centredeloisir@grandcalais.fr

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : https://conso.bloctel.fr/

#### Article 14:

L'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal implique la totale adhésion à ce présent règlement.

#### **GRAND CALAIS**

#### FORMULAIRE D'INSCRIPTION CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE GRAND CALAIS **SESSION JUILLET ET AOUT 2020**

□ SESSION DE JUILLET Mode de Paieme	ent   SESSION D'AOUT	Mode de Paiement
□ Espéces	= 02001011 2 71001	□ Espèces
□ S1 □ S2 □ S3 □ S4 □ Chèque	□ S5 □ S6	□ Chèque
Montant :		Montant :
□ RESTAURATION JUILLET Numéro de reçu		Numéro de reçu :
□ S1 □ S2 □ S3 □ S4 □		
□ PERI ACCUEIL JUILLET Date de réceptio		Date de réception :
STRUCTURE D'ACCUEIL DE LOISIRS :	STRUCTURE D'ACCUI	
LES ATTAQUES	□ LES ATTAQUES	□ FRETHUN
□ FRETHUN □ BONNINGUES LES CA		
°) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT		
Nom de l'enfant :	Prénom de l'enfant :	
Né(e) le :/ à	Age: ans	
	•	
N° de Sécurité Sociale qui couvre l'enfant :		
ON DENSEIGNEMENTS CONCERNANT LEGS DESDONS	ADLE(S) LEGAL (ALLY) DE L'ENEANT	
(°) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) RESPONS.  Responsable légal : □ Le père et la mère □ Le p	ère seulement □ La mère seulement □ l	'enfant est sous tutelle
LE PERE	LA MERE	
Nom - Prénom :		
Adresse complète :	Adresse complète :	
N° téléphone fixe : 03 / / /	N° téléphone fixe: 03 / //.	1
N° téléphone mobile : / / /	N° téléphone mobile : / /	<sup>1</sup> 1
Mail :@	. Mail :	@
Profession:	Profession :	
	Nom et adresse de l'employeur :	
Nom et adresse de l'employeur :		
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale		
	······································	
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale	3,):	
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale Adresse du responsable :	······································	
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale Adresse du responsable :  ") RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *	N° de téléphone : / /	
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale Adresse du responsable :  ") RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *	o,):	11
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale Adresse du responsable :  ") RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *  Personne à prévenir en cas d'urgence  Votre enfant sait-il nager ?	N° de téléphone : / /	e responsable/ / / /
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale Adresse du responsable :  ") RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *  Personne à prévenir en cas d'urgence  Votre enfant sait-il nager ?  Votre enfant sait-il rouler à bicyclette ?	N° de téléphone : / /	e responsable///  □ 50 m et plus □ Oui avec aisance
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale Adresse du responsable :  ") RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *  Personne à prévenir en cas d'urgence  Votre enfant sait-il nager ?  Votre enfant sait-il rouler à bicyclette ?  Votre enfant rentre-t-il seul chez vous ?	N° de téléphone :	e responsable/ /  □ 50 m et plus □ Oui avec aisance
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale Adresse du responsable :  ") RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *  Personne à prévenir en cas d'urgence  Votre enfant sait-il nager ?  Votre enfant sait-il rouler à bicyclette ?  Votre enfant rentre-t-il seul chez vous ?  Où désirez-vous que votre enfant soit conduit en cas	N° de téléphone :	e responsable//  □ 50 m et plus □ Oui avec aisance
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale Adresse du responsable :  S') RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *  Personne à prévenir en cas d'urgence  Votre enfant sait-il nager ?  Votre enfant sait-il rouler à bicyclette ?  Votre enfant rentre-t-il seul chez vous ?  Où désirez-vous que votre enfant soit conduit en cas d'accident ?  J'autorise Grand Calais Terres & Mers et l'équipe de direction	N° de téléphone : / / / / / / / / / / / / / /	e responsable/ /  □ 50 m et plus □ Oui avec aisance
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale Adresse du responsable :  ") RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *  Personne à prévenir en cas d'urgence  Votre enfant sait-il nager ?  Votre enfant sait-il rouler à bicyclette ?  Votre enfant rentre-t-il seul chez vous ?  Où désirez-vous que votre enfant soit conduit en cas d'accident ?  J'autorise Grand Calais Terres & Mers et l'équipe de direction de la structure d'accueil à utiliser et diffuser l'image de mor	N° de téléphone : / / / / / / / / / / / / / /	e responsable//  □ 50 m et plus □ Oui avec aisance ue:
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale Adresse du responsable :  ") RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *  Personne à prévenir en cas d'urgence  Votre enfant sait-il nager ?  Votre enfant sait-il rouler à bicyclette ?  Votre enfant rentre-t-il seul chez vous ?  Où désirez-vous que votre enfant soit conduit en cas d'accident ?  J'autorise Grand Calais Terres & Mers et l'équipe de direction de la structure d'accueil à utiliser et diffuser l'image de mor	N° de téléphone : / / / / / / / / / / / / / /	e responsable//  □ 50 m et plus □ Oui avec aisance ue:
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale Adresse du responsable :  ") RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *  Personne à prévenir en cas d'urgence  Votre enfant sait-il nager ?  Votre enfant sait-il rouler à bicyclette ?  Votre enfant rentre-t-il seul chez vous ?  Où désirez-vous que votre enfant soit conduit en cas d'accident ?  J'autorise Grand Calais Terres & Mers et l'équipe de direction de la structure d'accueil à utiliser et diffuser l'image de mor enfant dans un cadre pédagogique et aussi sur tous supports de communication.	N° de téléphone : / / / / N° de téléphone : / / /	e responsable//  □ 50 m et plus □ Oui avec aisance ue:
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale Adresse du responsable :	N° de téléphone : / / / / N° de téléphone : / / /	e responsable//  □ 50 m et plus □ Oui avec aisance ue :
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale Adresse du responsable :	N° de téléphone ://  Le père   La mère   Lo	e responsable//  □ 50 m et plus □ Oui avec aisance ne:
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (Assistante familiale Adresse du responsable :  S') RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *  Personne à prévenir en cas d'urgence  Votre enfant sait-il nager ?  Votre enfant sait-il rouler à bicyclette ?  Votre enfant rentre-t-il seul chez vous ?  Où désirez-vous que votre enfant soit conduit en cas d'accident ?  J'autorise Grand Calais Terres & Mers et l'équipe de direction de la structure d'accueil à utiliser et diffuser l'image de mor enfant dans un cadre pédagogique et aussi sur tous supports de communication.  Tout renseignement complémentaire non spécifié sera considéré comme une réponsement de Communication.	N° de téléphone : /	e responsable//  □ 50 m et plus □ Oui avec aisance ne:

- → Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- \* Le paiement de l'inscription peut se faire en espèce ou en chèque (à l'ordre du Trésor public) pour le règlement de la redevance « Accueil » et/ou de la redevance « Restauration » et/ou de la redevance « Péri accueil ». Un seul règlement est nécessaire pour l'ensemble des redevances et s'il y a inscription de plusieurs enfants.

L'INSCRIPTION EST DEFINITIVE après la remise de ce formulaire d'inscription dument rempli et signé accompagné du règlement intérieur lu et signé, de la fiche sanitaire dument remplie et signée et du paiement à un ou plusieurs service (service accueil, péri accueil et restauration).



## REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS INTERCOMUNAL DE GRAND CALAIS TERRES & MERS

#### Article 1:

Le Centre de Loisirs Intercommunal fonctionne durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Eté dans l'une des 4 structures d'accueil de loisirs situées sur les communes de Les Attaques, Hames-Boucres, Fréthun et Bonningues les Calais. La Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil de loisirs si le nombre d'inscrits est insuffisant et non conforme aux exigences de notre partenaire financier qui est la Caisse d'Allocation Familiale ou en cas de force majeure. Les enfants inscrits seront regroupés dans une autre structure d'accueil de loisirs afin d'assurer leurs loisirs dans des conditions optimales.

#### Article 2:

Les structures d'accueil de loisirs seront accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans révolus en début de session et prioritairement domiciliés dans l'une des 9 communes suivantes : Bonningues les Calais, Escalles, Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Pihen les Guînes et Saint Tricat.et, selon les places disponibles, aux enfants résidants au sein des autres communes de GRAND CALAIS Terres & Mers et aux enfants résidants dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers. Les dossiers d'inscription (Fiche inscription avec le règlement intérieur et la fiche sanitaire) sont à retirer en mairie ou à GRAND CALAIS Terres & Mers ou lors d'une permanence au sein de l'une des structures d'accueil de loisirs ou au sein des Mairies prévue à une date fixe.

#### Article 3:

Une redevance « d'accueil » forfaitaire sera demandée aux familles. Les enfants qui résident au sein de GRAND CALAIS Terres & Mers et dont les parents dépendent du régime de la CAF peuvent bénéficier du tarif réduit si leur quotient familial est ≤ 442 et si une attestation de la CAF (où figure le quotient familial) est jointe au dossier d'inscription. Dans tous les autres cas (CF ≥442, MSA, autres régimes ou non présentation de justificatif), le tarif classique sera appliqué. Les enfants qui résident en dehors de GRAND CALAIS Terres & Mers sont soumis au tarif extérieur.

#### Article 4:

Le Centre de Loisirs Intercommunal est assuré en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers pour le personnel et les enfants. Les parents des enfants doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

#### Article 5:

Les parents certifient que leur enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites et s'engagent à garder leur enfant si un de ces trois faits se manifeste au cours de la session. Le retour de l'enfant au sein de la structure d'accueil de loisirs se fera sur présentation d'un avis médical qui indique que l'enfant ne présente plus de symptôme contagieux.

#### Article 6

L'équipe de direction des structures d'accueil de loisirs est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

#### Article 7:

Durant le déroulement des sessions, les équipes d'animation proposeront des activités diverses et variées (activités manuelles, activités sportives, activités culturelles, ...). Des activités seront également organisées à l'extérieur de la structure d'accueil de loisirs avec de possibles déplacements en autocar.

Les plannings des activités seront communiqués en temps utile aux parents (le lundi de la première semaine et le vendredi pour la semaine suivante).

#### Article 8:

Le Centre de Loisirs Intercommunal est susceptible d'organiser des sorties extérieures à vélo et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des mineurs et de leurs matériels. Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel lors de cette activité.

Les enfants peuvent se rendre à la structure d'accueil de loisirs à vélo (sous la responsabilité des responsables légaux) mais doivent l'équiper d'un antivol sur place.

#### Article 9:

#### Article 10:

L'utilisation de téléphone portable par les enfants est interdite dans les structures d'accueil de loisirs. La possession et l'utilisation d'objets de valeur tels que lecteurs multimédia, appareils photo, est fortement déconseillée.

Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.

#### Article 11:

Si le comportement d'un enfant nuisait au bon déroulement et à la vie collective du Centre de Loisirs Intercommunal, les parents en seront avisés par le directeur de la structure d'accueil de loisirs.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas, un entretien sera organisé entre les parents, le directeur de la structure d'accueil de loisirs et le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal.

Si à l'issue de cet entretien, le mauvais comportement de l'enfant persiste, l'intéressé sera sanctionné par un renvoi temporaire ou définitif sur décision concertée avec la Vice-Présidente de la compétence Enfance, le directeur du pôle Enfance, le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal et le directeur de la structure d'accueil de loisirs. Un courrier sera alors transmis aux représentants légaux de l'intéressé où seront notifiés la durée et le motif du renvoi.

Cette mesure s'appliquera également aux enfants qui apporteraient des objets pouvant présenter un danger pour euxmêmes ou les autres enfants.

#### Article 12:

Tout remboursement de l'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal ne pourra être étudié que sur envoi d'un courrier transmis au service de la Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers où sera notifié le motif de la demande de remboursement. Ce courrier devra être signé des représentants légaux et sera accompagné d'un justificatif valable (certificat médical, jugement judiciaire, ...) et d'un RIB ou suite à une annulation du Centre de Loisirs Intercommunal par l'agglomération.

#### Article 13:

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers pour la gestion des enfants. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à la Direction Enfances et Moyens Communs. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le gestionnaire du Centre de Loisirs Intercommunal : info.centredeloisir@grandcalais.fr

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : https://conso.bloctel.fr/

#### Article 14:

L'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal implique la totale adhésion à ce présent règlement.

Je soussigné			
Responsable de l'enfant			
Avoir pris connaissance de l'ensemble du règlen	nent intérieur et m'engage à e	n respecter les modalités	<b>š</b> .
	Fait à	, le	
	Signa	ture des représentants lé	gaux :



### MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles



# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT	
NOM :	
PRÉNOM :	
DATE DE NAISSANC	E:
GARÇON □	FILLE 🗆

#### DATES ET LIEU DE SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATE DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyelite				Coqueluche	
Ou DT Polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION. ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

#### 3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui unon un soi oui, joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance					
	L'ENFANT A T-	IL DÉJÀ EU LES MA	ALADIES SUIVANTES ?		
RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU	SCARLATINE	
OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON	
COQUELUCHE OUI NON	OTITE	ROUGEOLE out   Non	OREILLONS OUI NON		
ALLERGIES:	ASTHME	oui 🗆 non 🗅	MÉDICAMENTEUSES	oui 🗆 non 🗅	
	ALIMENTAIRES	oui 🗆 non 🗅	AUTRES		
PRÉCISEZ LA CAU	SE DE L'ALLERGIE ET	LA CONDUITE À TE	NIR (si automédication, le	signaler)	

OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN			ET LES PREV		3 A FREND	KE.
	DITTO THE PERSON NAMED IN		TI DOTE DOTE DOTE DATE DATE DATE DATE DATE DATE DATE DA		III DOLLONI I DOLLONI	I MATTER THAT I WATER THAT I WATER
AT THE LIMIT THAT I WITH THE THE THE THE THE THE THE THE THE		мимининини	11271127112711271127112711	wannannanna		
4. RECOMMANDATIONS	UTILES DES	PARENT	S:			
VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES DENTAIRES, ETC PRÉCISEZ.	LENTILLES, D	ES LUNETTI	ES, DES PRO	THÈSES A	UDITIVES,	DES PROTHÈSE
L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT	Γ?	oui 🗆	non 🗆			
S'IL S'AGIT D'UNE FILLE EST-ELLE  5. RESPONSABLE LÉGAL D  NOM: ADRESSE (pendant le séjour) :			NT LE SÉJ			
5. RESPONSABLE LÉGAL D	E L'ENFAN	T PENDA	NT LE SÉJ			
5. RESPONSABLE LÉGAL D NOM: ADRESSE (pendant le séjour):	E L'ENFAN	T PENDA	NT LE SÉJ			
5. RESPONSABLE LÉGAL D NOM: ADRESSE (pendant le séjour):	E L'ENFAN PE	T PENDA	NT LE SÉJ	BUR		
5. RESPONSABLE LÉGAL D  NOM: ADRESSE (pendant le séjour):  TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMIC	E L'ENFAN PE	T PENDA	NT LE SÉJ	BUR	EAU:	
5. RESPONSABLE LÉGAL D  NOM: ADRESSE (pendant le séjour):  TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMIC  N° SÉCURITÉ SOCIALE:	E L'ENFAN PE  CILE:  TANT (FACUL	T PENDA RENOM:TATIF):	NT LE SÉJ	BUR	EAU:	
5. RESPONSABLE LÉGAL D  NOM:	TANT (FACUL	T PENDA RENOM:TATIF):TMU PRISE EN CI	NT LE SÉJ	BUR	EAU:	
5. RESPONSABLE LÉGAL D  NOM:	TANT (FACUL  DE LA C D'UNE ise en charge S	T PENDA RENOM:	HARGE S.S.	BUR 100%	EAU:	déclare exacts le s échéant, tout
5. RESPONSABLE LÉGAL D  NOM:	TANT (FACUL  DE LA C  D'UNE ise en charge s	T PENDA RENOM:	HARGE S.S.	BUR 100% le légal de jour à pre ales) rend	EAU:	déclare exacts le s échéant, tout



## FICHE INSCRIPTION: SERVICE RESTAURATION

CLSH Eté 2020 : plateau repas froid

Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	
-----------------	-----------------------	--

## **JUILLET 2020**

Lund	i Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
06	07	08	09	10
2 2 2	Semaine 1 à 1	5 €	Oui 🗆	Non
13	14	15	16	17
	Semaine 2 à 12	2€	□ Oui □	Non
20	21	22	23	24
	Semaine 3 à 15	€	□ Oui □	Non
27	28	29	30	31
	Semaine 4 à 15	€	□ Oui □	Non

## **AOUT 2020**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
03	04	05	06	07
	Semaine 5 à	15€ □	Oui □ Non	
10	11	12	13	14
	Semaine 6 à	15€ □	Oui □ Non	

TOTAL	£
	e

Montant à régler en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.



## FICHE INSCRIPTION: SERVICE PERI ACCUEIL

Matin: de 07h15 à 09h00 et Soir: de 17h00 à 18h00

Toman		Nom de l'enfant		Prénom de l'enfant	
-------	--	--------------------	--	-----------------------	--

## **JUILLET 2020:**

## FORFAIT SEMAINE DE 5€ (le matin ou le soir) ou 10€ (le matin et le soir)

L	undi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
06		07	08	09	10
	Semaiı	ne 1 :	Le matin : Le soir :		l Non l Non
13		14	15	16	17
	Semai	ne 2 :	Le matin : Le soir :		l Non l Non
20		21	22	23	24
	Semaiı	ne 3 :	Le matin : Le soir :		l Non l Non
27		28	29	30	31
	Semaiı	ne 4 :	Le matin : Le soir :		l Non l Non

## **AOUT 2020:**

## FORFAIT SEMAINE DE 5€ (le matin ou le soir) ou 10€ (le matin et le soir)

l	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
03		04	05	06	07
	Semai	ine 5 :	Le matin :	□ Oui [	□ Non
	<u> </u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Le soir :	□ Oui [	□ Non
10		11	12	13	14
	Semair	ne 6 :	Le matin :	□ Oui □	] Non
		·	Le soir :	□ Oui □	l Non

TOTAL	€
-------	---

Montant à régler en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.